

Index Femmes / Hommes 2026 au titre de l'année 2025 par société du groupe Sodiaal

L'Index de l'égalité a été conçu comme un outil pratique pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des entreprises.

Conformément à la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, Sodiaal publie son index égalité hommes – femmes. Cet index tient compte 5 indicateurs, en appliquant un barème.

Les 5 Indicateurs¹ sont :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents ;
2. L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire ne correspondant pas à des promotions entre les femmes et les hommes ;
3. L'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes ;
4. Le pourcentage de salarié(e)s ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année à leur retour de congé de maternité/congé d'adoption, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
5. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (C. trav., art. D. 1142-2 nouveau).

Pour les sociétés de moins de 251 salariés, l'indicateur 2 et 3 est regroupé en un seul indicateur.

L'Index correspond à l'addition du nombre de points obtenus pour chacun des 5 indicateurs.

Si les effectifs pris en compte dans le calcul de l'indicateur sur l'écart de rémunération sont inférieurs à 40% des effectifs de l'entreprise, l'indicateur n'est pas calculable (NC²) et de ce fait, l'Index ne pourra être calculé cette année-là.

S'il n'est pas possible de calculer les indicateurs « maternité », « augmentations » ou « promotions », ces indicateurs sont neutralisés et le nombre de points obtenus pour l'Index est ramené sur 100 proportionnellement. Les indicateurs calculables doivent représenter au moins 75 points de l'Index sinon celui-ci n'est pas calculable pour l'année concernée.

		Note max	40	20	35	15	15	10
Libellé Affectation	Effectif au 31/12/25	Note Globale Année 2025	Ind. 1- Ecart Rem	Ind. 2- répartition augm.	Ind. 2b- répartition augm. (- 250)	Ind. 3- répartition promo	Ind. 4- Nb femme congé maternité	Ind. 5- Mixité
BONILAIT PROTEINES	218	87,06	34		35		NC	5
CANDIA	1460	93	38	20		15	15	5
ENTREMONT ALLIANCE	1614	87	37	20		15	15	0
ENTREMONT SYNERGIES	90	91,76	38		35		NC	5
EUROSERUM	619	92	37	20		15	15	5
LES FROMAGERIES DE BLAMONT SAS	63	NC	NC		25		NC	10
LES FROMAGERIES OCCITANES	866	88	38	20		15	15	0
MONTs & TERROIRS	322	93	38	20		15	15	5
NUTRI BABIG	252	92	37	20		15	15	5
NUTRIBIO	432	83,53	36	20		10	NC	5
RENARD GILLARD SAS	125	90	40		25		15	10
ROUTE DES TERROIRS	32	NA	NC		35		NC	5
SIFFERT FRECH AFFINEURS	21	NA	NC		35		NC	5
SODIAAL INTERNATIONAL	452	88	33	20		15	15	5
SODIAAL UNION	935	92	37	20		15	15	5
SODIMA	97	85	25		35		15	10
YOPLAIT FRANCE	298	90	35	20		15	15	5
YOPLAIT PRODUCTION FRANCE	748	89	39	20		15	15	0

NC = Non calculable

NA = Non Applicable